

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le jeudi 3 octobre 2013, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Dominique Labbé et Micheline Darveau sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2013;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes;
6. Demande d'aide financière;
 - a. Club Mi-Temps FADOQ
 - i. Réservation de la grande salle du Sillon;
 - ii. Achat de deux cartes soirée de Noël – 21 novembre 2013;
 - iii. Contribution aux prix de présence;
 - b. Association des Proches Aidants de la Capitale-Nationale;
 - c. École de musique de Sainte-Pétronille;
 - d. Association Bénévole de l'Île d'Orléans;
7. Résolution – Régularisation titres de propriété, chemin du Quai secteur du bas de la côte;
8. Résolution – Dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île d'Orléans;
9. Résolution – Dossier CPTAQ – Rencontre familles Allaire et Dallaire 22 juin 2014;
10. Résolution – Appui à la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications de Madame Adrienne Lemelin pour la rénovation d'une maison de l'inventaire des maisons ancestrales de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
11. Résolution – Renouvellement adhésion chambre de commerce de l'Île d'Orléans;
12. Résolution – Renouvellement adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec;
13. Résolution – Renouvellement des contrats de déneigement municipaux pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015;

14. Varia
 - a. M.R.C.;
 - b. Rapports des comités externes;
 - c. Communication aux citoyens;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

013-092

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé appuyée par Jacques Drolet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-093

Item 2 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2013

L'adoption du procès-verbal est proposée par Roger Simard appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

013-094

Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 45 152,53 \$ en comptes payés et la somme de : 47 050,95 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 92 203,48 \$.

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Jacques Drolet, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

013-095

a) Club Mi-Temps FADOQ

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que l'usage de la grande salle du centre le Sillon soit offert gracieusement au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à titre de contribution au succès de leur soirée de Noël 2013, le 21 novembre prochain;

Que soit versée une aide financière de 150 \$ au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

b) Association des Proches Aidants de la Capitale-Nationale

Demande refusée

c) École de musique de Sainte-Pétronille

Demande refusée

Madame Micheline Darveau conseillère au siège numéro 6 quitte temporairement la séance à 20 h 45 et est de retour à 20 h 50.

Il est proposé par Roger Simard appuyé par Claude Beauchemin que la somme de 300 \$ soit versée à l'Association Bénévole de l'Île d'Orléans pour la soutenir dans ses activités d'offres de services de soutien à domicile aux personnes seules, âgées ou en perte d'autonomie, aux gens malades ou en convalescence, aux familles en difficulté, aux aidants naturels ainsi qu'aux nouvelles mamans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 7 Résolution – Régularisation titres de propriété, chemin du Quai secteur du bas de la côte

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a effectué le remplacement de la glissière de sécurité située au sud de la côte du chemin du Quai au printemps 2013;

Attendu que cette nouvelle glissière de sécurité a été installée selon l'emplacement de l'ancienne qui y était depuis plus de 50 ans avec une légère variation de quelques centimètres dans sa partie inférieure;

Attendu que Monsieur Jean Lemelin, propriétaire du lot 195-30, a transmis une plainte à la Municipalité à l'effet que la partie inférieure de la glissière empiétait sur sa propriété;

Attendu que la partie inférieure de l'ancienne glissière empiétait également sur la propriété de Monsieur Lemelin;

Attendu qu'après des rencontres entre Madame Lina Labbé, mairesse, Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier avec Monsieur Lemelin une solution pour régulariser les titres de propriété a été négociée;

Attendu que cette solution consiste à effectuer un échange de terrain entre la Municipalité et Monsieur Lemelin pour que celui-ci ne perde pas de superficie de terrain et que la nouvelle glissière de sécurité soit entièrement sur la propriété de la Municipalité;

Attendu que cette solution prévoit que l'échange doit être enregistré légalement avec des titres de propriété régularisés aux frais de la Municipalité;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que cet échange soit enregistré et porté au rôle d'évaluation de la Municipalité le tout incluant les frais d'arpenteur-géomètre de Monsieur Yvon Létourneau pour la somme de 2 800 \$ plus les frais et taxes et les frais de notaire de Me Louise Caron pour la somme de 900 \$ plus les frais et taxes applicables.

Monsieur Roger Simard demande le vote,

Madame Lina Labbé appelle le vote

Opposé 1

En faveur 5

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

013-098

Item 8 Résolution – Dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île d'Orléans

Attendu le dépôt à la Municipalité par Madame Nancy Corriveau d'une demande d'autorisation à la Commission pour La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc., afin que soit autorisée des activités d'animation dans le champ de lavande et plus particulièrement la tenue de spectacles musicaux; les 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26 juillet 2014; et les 4, 5, 11, 12, 18, 19, 25 juillet 2015

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu qu'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu qu'une autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région;

Attendu qu'une autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande d'autorisation de La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc.;

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

Que la scène construite pour la tenue des spectacles par La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc. est dérogatoire en vertu du règlement de zonage numéro 03-41 de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement La Seigneurie de l'Île d'Orléans inc., à veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-099

Item 9 Résolution – Dossier CPTAQ – Rencontre familles Allaire et Dallaire 22 juin 2014

Attendu le dépôt à la Municipalité par Monsieur Marcel Boily d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée la rencontre des familles Allaire et Dallaire le 22 juin 2014 sur la terre agricole de Monsieur Richard Dallaire au 636, route d'Argentenay à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu qu'il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu qu'une autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région;

Attendu qu'une autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande d'autorisation de Monsieur Marcel Boily;

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement Monsieur Boily de veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-100

Item 10 Résolution – Appui à la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications de Madame Adrienne Lemelin pour la rénovation d'une maison de l'inventaire des maisons ancestrales de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans fait partie du site patrimonial de l'Île d'Orléans tel que défini par la Loi sur le Patrimoine Culturel (L.R.Q. c. P-9.002);

Attendu que ce classement soumet toute demande de modification d'une propriété à cette loi;

Attendu que de plus, certaines maisons de la Municipalité font partie de l'Inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans;

Attendu que la maison de Madame Adrienne Lemelin située au 1532, route d'Argentenay fait partie de cet inventaire;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement numéro 012-112 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 et visant à préciser les modalités de remplacement et les types de matériaux pouvant être utilisés pour les maisons de l'« Inventaire des maisons ancestrales à l'Île d'Orléans » le 5 novembre 2012;

Attendu que l'objectif de cette modification réglementaire était le respect de la loi sur le Patrimoine Culturel tout en tenant compte de la capacité de payer de ses contribuables;

Attendu que Madame Adrienne Lemelin a déposé le 18 juin 2013 une demande de permis pour rénover sa maison et en particulier pour la réfection de la toiture. Cette demande avait pour objet le remplacement de bardeau d'asphalte standard par la pose de bardeau d'asphalte architectural;

Attendu que puisque la demande était conforme à la réglementation municipale, le dossier a été transmis au ministère de la Culture et des communications pour, l'émission du certificat d'autorisation requis par la Loi sur le Patrimoine Culturel;

Attendu qu'à la suite d'une analyse, l'émission du certificat d'autorisation a été refusée par le ministère de la Culture et des Communications;

Attendu que la base légale pour justifier ce refus est l'article 64 de la Loi qui se lit comme suit : « *Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site*

patrimonial classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.

De plus, dans un site patrimonial visé au premier alinéa, nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés au premier alinéa ne soit posé, l'autorisation du ministre n'est pas requise. »;

Attendu que l'article 66 de la Loi précise le cadre d'application et se lit comme suit : « *La personne qui demande l'autorisation du ministre visée à l'un des articles 64 ou 65 doit payer les frais établis par règlement du gouvernement pour l'étude de sa demande.*

Toute personne qui pose l'un des actes prévus aux articles 64 ou 65 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le ministre dans son autorisation. »;

Attendu qu'en vertu des articles 64, 65 et 66 de la Loi, aucune condition spécifique n'a été émise publiquement par le ministre;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyé par Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que, le ministère de la Culture et des Communications révise sa décision et émette un certificat d'autorisation à Madame Lemelin puisque sa demande est conforme à la réglementation municipale et que la Loi sur le Patrimoine Culturel ne prévoit aucune condition spécifique, objective et constante en lien avec sa demande;

Que dans un souci de clarté, d'équité et de justice pour tous les citoyens du Québec touché par la Loi sur le Patrimoine Culturel, le ministre précise, par le moyen de son choix, les conditions requises à une autorisation;

Que copie conforme de la présente résolution soit expédiée à Monsieur Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications, à Madame Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à Madame Christine St-Pierre, porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture, à la Fédération québécoise des municipalités, aux municipalités de l'Île d'Orléans et à la MRC de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Monsieur Roger Simard conseiller au siège numéro 1 quitte temporairement la séance à 21 h 15 et est de retour à 20 h 20.

013-101

Item 11 **Résolution – Renouvellement adhésion chambre de commerce de l'Île d'Orléans**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyée par Micheline Darveau que le Conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Municipalité à la chambre de commerce de l'Île d'Orléans pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 moyennant une cotisation de 159,82 \$ taxes incluses.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-102

Item 12 **Résolution – Renouvellement adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec**

Il est proposé par Micheline Darveau appuyée par Jacques Drolet que le Conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Municipalité à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 moyennant une cotisation de 90 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

013-103

Item 13 **Résolution – Renouvellement des contrats de déneigement municipaux pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 octobre 2011, a octroyé par les résolutions 011-136 à 011-143 inclusivement les contrats de déneigement pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013;

Attendu que ces contrats comportaient à leur article 6 une clause de renouvellement pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015;

Attendu que toutes les conditions de ces articles ont été respectées par les parties;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Roger Simard

Et

Il est résolu

Que les contrats de déneigement soient renouvelés selon les conditions prévues;

Que ces conditions établissent pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015 les tarifs suivants :

- a) Chemins municipaux : Luc Létourneau pour la somme de 68 425 \$;

- b) Stationnements municipaux : Ferme ACL pour la somme de 7 200 \$;
- c) Borne-fontaine no 1 : Entreprise Francis Gagnon pour la somme de 700 \$;
- d) Borne-Fontaine no 2 : Richard Dallaire pour la somme de 600 \$;
- e) Borne-fontaine no 3 Richard Dallaire pour la somme de 600 \$;
- f) Citerne no 1 : Ferme ACL pour la somme de 850 \$;
- g) Citerne no 2 : Jean-Luc Gosselin pour la somme de 545 \$;
- h) Patinoire municipale : Ferme ACL au tarif horaire de 72 \$/heure sur appel.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Monsieur Claude Beauchemin conseiller au siège numéro 3 quitte temporairement la séance à 21 h 30 et est de retour à 20 h 35.

Item 14 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Item 15 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 35 et se termine à 21 h 40 pour une durée de 5 minutes.

013-104

Item 16 Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 21 h 40.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.